

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 5 DECEMBRE 2024

PAGE 1/1

P.V. n° 9

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS - LEYGE.

Administratifs : MM. MOUTHAUD - LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 28602071 – Poule B – S.U. Agenais / Aviron Bayonnais du 30/11/2024

Courriel de l'Aviron Bayonnais du 29/11/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'Aviron Bayonnais**.

Amende de 109 euros pour forfait à l'Aviron Bayonnais (1^{er} forfait).

U16 REGIONAL 2

Match n° 28583504 – Poule D – Pessac F.C. / S.A.G. Cestas du 16/11/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 29/11/2024 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain (3-2 en faveur de Pessac F.C.)**

COURRIERS

U18 REGIONAL 2

Après l'accord unanime des 8 clubs de U18 R2 - poule C - en faveur d'une réorganisation du championnat, le réajustement a été validé et transmis à tous les clubs concernés le lundi 2 décembre 2024.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Tom LE MIGNOT